

**Objet :**

**Route départementale n° 265 - Commune de Neuville-sur-Sarthe  
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux  
d'implantation de supports béton**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis du maire de Neuville-sur-Sarthe en date du 7 juin 2024,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux d'implantation de supports béton, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 265,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux d'implantation de supports béton, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 265, du PR 4+845 au PR 5+240**, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **RD 47 et RD 197 via Neuville-sur-Sarthe jusqu'à la RD 300 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.**

Un panneau KC1 route barrée à ... m sera, notamment, implanté à l'intersection formée par les RD RD 47/265 (commune de Neuville-sur-Sarthe).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **10 juin 2024 au 12 juin 2024 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.**

**Article 2 -**

L'entreprise Bouygues E&S aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise non, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Maire de Neuville-sur-Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
**Hervé SAUGEZ**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **10 JUIN 2024**